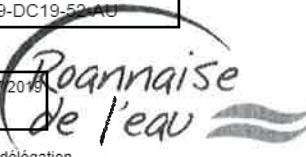


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2019

Affichage : 19/07/2019

Pour l'autorité compétente par déléation
SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL****LE PRESIDENT,**

Vu l'arrêté n°195 du 30 juillet 2018 relatif à l'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte « Roannaise de l'Eau - syndicat du cycle de l'eau »;

Vu la délibération n°2018-36 du comité syndical du 26 septembre 2018 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que les travaux d'aménagement des ouvrages et de restauration des berges et du lit des cours d'eau constituent un plan de gestion ;

Considérant que ces travaux contribuent au bon écoulement des eaux dans le respect des équilibres naturels des milieux et de l'intégration paysagère.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver la convention relative aux travaux d'aménagement des ouvrages et de restauration des berges et du lit des cours d'eau avec Monsieur BORDELET Louis propriétaire de la parcelle AL0102 à Saint-André-d'Apchon ;

2°) de préciser que la durée de cette convention est fixée à 5 ans renouvelable facilement ;

3°) de signer ladite convention.

19 JUIL. 2019

Roanne, le

Le Président,

Daniel FRECHET